

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20251117-19DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 novembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle annexe de la Mairie de Pont de Veyle sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI		X	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		X		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)	X		
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPY		X		Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)	X				V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTEL AIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		X	
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER	X				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET		X		Vonnas	S. REVOL			X
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUING	X				A. GIVORD		X	
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS		X	
						J.-L. GIVORD		X	

Envoi de la convocation : 07/11/2025

Affichage de la convocation : 07/11/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 29

- Alain GIVORD a donné pouvoir à Jean-François CARJOT
- Olivier MORANDAT a donné pouvoir à Christophe GREFFET
- Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY
- Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER

A l'unanimité, Madame Aurélie ALEXANDRINE est désignée Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES - Durée d'amortissements

Vu l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 20211025-07DCC du 25/10/2021 approuvant la mise en place d'amortissements au 01/01/2025 au 31/12/2022 ,

Vu la délibération 20211129-15DCC du 29/11/2021 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle ;

Vu la délibération 20220228-17DCC du 28/02/2022 fixant les durées d'amortissement ;

Considérant qu'aux termes des articles L 2321-2 27°, L 2321-3 et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, constituent une dépense obligatoire pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les dotations aux amortissements de certaines immobilisations ;

Considérant que pour les budgets en nomenclature M4 l'ensemble des immobilisations est amortissable, sauf pour les œuvres d'art et les terrains (hors terrains de gisement et aménagements de terrains qui sont amortissables) et que les amortissements linéaires commencent au 1^{er} janvier suivant leur achèvement ou leur acquisition ;

Considérant que pour les budgets en nomenclature M57, les dotations aux amortissements sont prises en compte selon le principe du prorata temporis sauf pour les subventions d'équipement versées et les biens dit de faible valeur qui seront amorties à compter du 1^{er} janvier suivant leur versement ;

Considérant que concernant les amortissements sur les subventions d'équipements versées, la nomenclature M57 rappelle la possibilité de les neutraliser budgétairement afin d'apporter aux collectivités davantage de souplesse dans le financement de ce type d'amortissement ;

Considérant la mise à jour des plans de comptes des nomenclatures qui subdivisent les comptes ;

Considérant les projets à venir, il convient de revoir les durées d'amortissement de certaines immobilisations ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par le Conseil communautaire ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le tableau d'amortissement complété de la manière suivante :

Compte	Libellé	Nombre années proposé
Budgets soumis à la nomenclature M57		
	Biens de faible valeur unitaire inférieure à 1 000€ HT ou 1 200€ TTC y compris biens d'occasions	1
202	Frais relatifs à l'élaboration, la révision, la modification du plan local d'urbanisme intercommunal	10
203x	Frais d'études, de recherche et de développement, frais d'insertion – non suivis de réalisations	5
204x	Subventions d'équipement versées sur biens mobiliers, matériels et études	5
204x	Subventions d'équipement versées sur bâtiments et installations	30
204x	Subventions d'équipement versées sur projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204x	Subventions d'équipement versées – aide à l'investissement des entreprises	5

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20251117-20251117-19DCC-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

2051	Logiciels, licences, site internet	5
2121	Plantations	20
2131x	Bâtiments publics	NA
2132x	Immeubles productifs de revenus, immeubles de rapport, autres bâtiments privés	30
21351	Agencements sur bâtiments publics	NA
21352	Agencements sur immeubles productifs de revenus	30
2138	Autres constructions (bâtiments légers, abris et assimilés,...)	15
2157x	Matériels et outillages techniques	10
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10
2182	Matériel de transport - Voitures, camions, aménagements de véhicules	10
2182	Matériel de transport - cycles	5
2183	Matériel informatique	5
2184	Matériel de bureau et mobilier	10
2185	Matériels de téléphonie	5
2188	Autres matériels	5

Budgets soumis à la nomenclature M49

	Biens de faible valeur unitaire inférieure à 1 000€ HT ou 1 200€ TTC y compris biens d'occasions	1
203x	Frais d'études, de recherche et de développement, frais d'insertion – non suivis de réalisations	5
2051	Logiciels, licences	5
212x	Agencements et aménagements de terrains	15
	Travaux et extension sur réseaux d'assainissement	50
	Ouvrages d'épuration lourds (boues activées, génie civil,...)	50
	Ouvrages d'épuration extensifs (lagunes, filtres plantés, avec géotextiles...)	30

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20251117-19DCC-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

	Postes de refoulement	30
	Pompes, appareils électromécaniques, regards, tampons, branchements,	15
218xx	Autres immobilisations corporelles	5

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités et les durées d'amortissement des catégories de biens précités ;

PRECISE que le Conseil Communautaire se réserve le droit de recourir à la procédure de neutralisation facultative des dotations aux amortissements sur les subventions d'équipements versées ;

PRECISE que nonobstant la présente délibération-cadre, le Conseil communautaire se réserve la possibilité d'affecter une durée d'amortissement spécifique à certains biens qu'il souhaiterait individualiser ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
 Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 27.11.2025

Transmis en Préfecture le :

27.11.2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.